

Développement et professionnalisation du microcrédit en Belgique

Une analyse du microcrédit en Belgique nous révèle le rôle important que jouent les pouvoirs publics dans le développement de ce secteur; et ce, malgré un environnement législatif plutôt frileux.

Les banques commerciales belges, de leur côté, ne semblent pas intéressées par la microfinance et délaissent ce secteur qui aurait pourtant beaucoup à gagner de partenariats actifs avec elles. Quelles améliorations envisager pour le développement du microcrédit en Belgique? Petit tour de réponses possibles.

Tour d'horizon des acteurs belges

Aujourd'hui, l'industrie du microcrédit en Belgique se caractérise par la forte présence de l'État et par l'absence du secteur bancaire.

Quatre institutions de microfinance (IMF) sont actives sur le territoire :

1. le Fonds de participation, institution financière publique fédérale active dans tout le pays ;
2. Brusoc, filiale de la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB), active dans la zone « Objectif 2 » de la Région de Bruxelles-Capitale. Brusoc est une société anonyme composée de sept organisations publiques et privées, parmi lesquelles la Région de Bruxelles-Capitale qui en est l'actionnaire majoritaire ;
3. Crédal, société coopérative à responsabilité limitée (SCRL), active en Communauté Wallonie-Bruxelles ;
4. Hefboom, coopérative de crédit, active en Communauté flamande et en Région de Bruxelles-Capitale.

Si l'on se réfère aux quatre « modèles d'affaires » identifiés par Evers&Jung (2007), on retrouve deux approches en Belgique : d'une part, les programmes de microcrédit initiés

par des institutions gouvernementales déjà en place (Fonds de participation et Brusoc), d'autre part, les organisations non gouvernementales (ONG) privilégiant une approche par groupe cible (Crédal et Hefboom).

Les quatre IMF belges reçoivent principalement leurs financements de sources publiques aux niveaux régional, national et européen. Dans le cas des deux coopératives de crédit, Crédal et Hefboom, elles bénéficient aussi du support financier de leurs membres.

Le rôle des banques commerciales est marginal. Elles n'offrent pas de produits de microcrédit¹ et n'apportent un support financier aux IMF que dans de rares cas (par exemple, Dexia Foundation Belgium, qui accorde des subsides de fonctionnement à Crédal et Hefboom²). Les banques commerciales belges agissent surtout à travers des partenariats, comme l'accord avec le Fonds de participation grâce auquel les micro-emprunteurs peuvent, en une seule démarche, solliciter un microcrédit et un prêt bancaire.

Institution (IMF)	Nature	Source de financement	
Fonds de participation	Institution publique ou parapublique	Publique	– Capitaux propres (Gouvernement fédéral)
Brusoc	Institution publique ou parapublique	Publique	– Région de Bruxelles-Capitale – FEDER
Crédal	Coopérative de crédit à finalité sociale	Publique et privée	– Soutien financier des coopérateurs – Région de Bruxelles-Capitale et Région wallonne. – Dexia Foundation ; Triodos Bank.
Hefboom	Coopérative de crédit à finalité sociale	Privée	– Soutien financier des coopérateurs – Dexia Foundation

Contrairement au secteur bancaire, le rôle du secteur public en Belgique est très important en ce qui concerne le support financier et la réduction du risque de crédit. L'appui du secteur public aux IMF belges peut prendre trois formes :

¹ Nous entendons ici un produit de microcrédit spécifique, destiné à satisfaire une clientèle cible spécifique. On ne prend donc pas en considération l'offre bancaire « standard » de crédits aux micro-entreprises inférieures à 25.000 euros, ni l'offre de prêts à la consommation utilisés pour développer une activité professionnelle.

² Lathan & Watkins (2008) et www.dexiafoundation.be.

1. Intervenir directement dans le capital des IMF. C'est le cas pour Brusoc et pour le Fonds de participation ;
2. Créer des mécanismes de garantie qui permettent aux IMF (bancaires et non bancaires) de réduire leurs risques lorsqu'elles accordent des microprêts. C'est le cas de la Région wallonne qui intervient dans le financement de la Sowalfin (Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises) ;
3. Participer financièrement à des programmes promouvant l'activité indépendante auprès d'un public spécifique. Le programme « Affaires de femmes, femmes d'affaires » (AFFA) de Crédal en constitue un bon exemple.

Mini-état des lieux législatif

En ce qui concerne la collecte de fonds

La législation belge ne semble pas constituer un frein au financement des IMF, dans la mesure où elle n'interdit pas aux institutions non bancaires d'« emprunter pour prêter ». Toutefois, d'autres éléments peuvent être perçus comme autant de contraintes à la collecte de fonds³.

Dans le cas de la législation réglementant l'« appel public à l'épargne » qui s'applique aux deux coopératives de crédit, Crédal et Hefboom, la Loi requiert la publication d'un prospectus (lorsque l'opération s'adresse à plus de 100 personnes et que le montant total dépasse 100.000 euros). Ces exigences de publication sont relativement inadaptées aux petites IMF. Pour les « coopératives enregistrées » auprès du Conseil national de la coopération (CNC), il est certes possible de bénéficier de quelques simplifications administratives (exemption de l'obligation de publication) et d'avantages fiscaux (exonération d'impôts pour les dividendes versés aux coopérateurs à concurrence de 160 euros par an). Par contre, ces coopératives enregistrées ne bénéficient pas de régime plus favorable concernant l'impôt sur les sociétés.

La collecte de dépôts n'est pas autorisée en dehors du statut bancaire ; or les conditions d'accès à ce statut sont rédhibitoires pour les IMF belges.

La collecte de dons par les particuliers constitue donc une alternative intéressante pour les IMF. D'autant plus que, si les IMF sont constituées en association sans but lucratif (ASBL) et ont obtenu la certification du ministre des Finances, la Loi belge permet aux particuliers de déduire de leur revenu net imposable un montant équivalent au don (la condition étant que le don soit supérieur à 30 euros, que le montant déduit soit inférieur à 10 % du revenu net imposable et/ou inférieur aux 250.000 euros pour un même exercice financier). Toutefois, la quantité des dons émanant des particuliers sera toujours limitée en comparaison avec une récolte de fonds « commerciale ».

En ce qui concerne le statut d'indépendant

Le statut de travailleur indépendant en Belgique n'est pas le plus attrayant, surtout pour les personnes qui doivent se lancer à partir d'une situation précaire⁴.

1. Un chômeur qui démarre une activité indépendante perd ses droits aux allocations de chômage. Sous certaines conditions, il peut les conserver pendant une durée de 6 mois maximum en cours de lancement.
2. En cas de cessation d'activité, le droit est maintenu si la durée de l'activité est inférieure à 9 ans. Si l'entrepreneur était salarié avant de démarrer son activité et que celle-ci cesse dans les 6 mois de la création, il devra, pour accéder aux allocations, prouver que son ancien employeur n'est pas disposé à le réengager.
3. Un indépendant qui commence une activité doit s'acquitter de cotisations forfaitaires et provisoires à la fin de chaque trimestre, qui seront régularisées en fonction des revenus réels après trois années d'activité⁵. En contrepartie du paiement de ses cotisations, le travailleur indépendant acquiert un certain nombre de droits sociaux comme les allocations familiales, la pension, l'assurance maladie invalidité, etc.

Montant moyen et taux d'intérêt du microcrédit belge et européen

Pour ce qui concerne les caractéristiques de l'offre de microcrédit en Belgique (durée de remboursement, services d'accompagnement, mécanismes pour sécuriser le prêt, etc.), nous renvoyons le lecteur aux deux principales études qui ont été consacrées à la microfinance en Belgique: l'étude du Centre de Connaissances du Financement des PME (CeFip, 2007) et l'étude de Réseau de Financement Alternatif (RFA, 2008). Dans le cadre de la présente analyse, nous nous proposons de présenter les deux aspects du microprêt qui nous semblent les plus intéressants: le montant moyen octroyé et le taux d'intérêt appliqué en Belgique. Nous les comparerons aux montants moyens et aux taux d'intérêt des autres pays européens, relevés dans la dernière étude sur la microfinance en Europe (European Micorfinance Network, 2008).

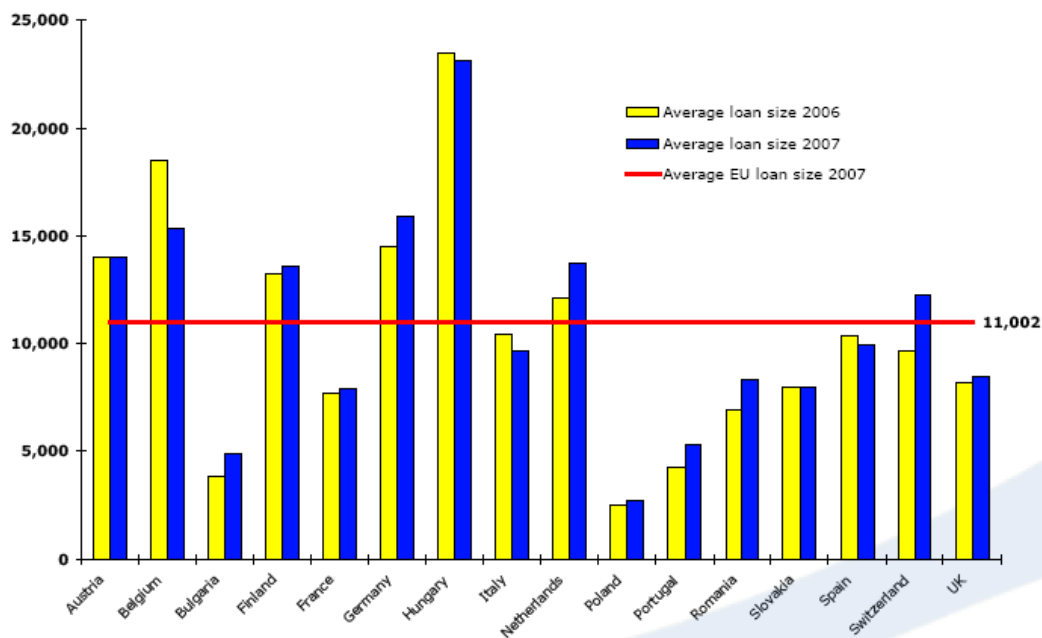
Montant moyen

Le microcrédit moyen en Europe, en 2007, était de « 11.002 euros pour trois ans au taux d'intérêt annuel de 8 % (Euribor 4,9 %) plus quelques frais »⁶. En 2007, en Belgique, le montant moyen d'un microprêt était d'environ 15.000 euros. Il s'agit du montant le plus élevé en Europe, après la Hongrie et l'Allemagne. Contrairement à la tendance européenne, le montant de prêt moyen en Belgique tend à se réduire.

⁴ RFA (2008).

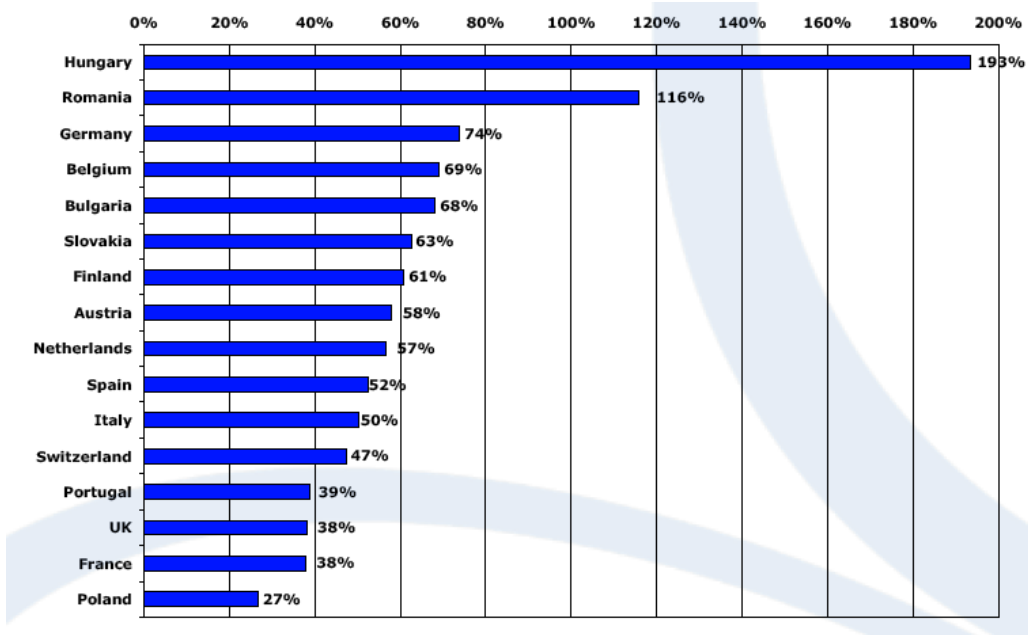
⁵ Il existe des dispenses, exonérations ou réductions des cotisations sociales permettant à « toute personne assujettie au statut social en tant que travailleur indépendant, dont les revenus n'atteignent pas certains montants, de se voir appliquer, sous certaines conditions, un barème plus favorable ». (RFA, 2008)

⁶ EMN (2008).



Graph 1 — Taille moyenne d'un microprêt en euros (EMN, 2008).

La taille moyenne d'un microprêt par rapport au produit interne brut (PIB) par habitant est de 69 %. C'est l'un des plus élevés en Europe. Tout ceci nous suggère que les IMF en Belgique financent des activités plus importantes et des entrepreneurs plus riches que dans la majorité des autres États membres de l'Union.



Gratpe 2 — Taille moyenne d'un microprêt en pourcentage du PIB (EMN, 2008).

Une relation entre le montant moyen d'un microcrédit et le type d'institution a été observée en Europe par EMN (2008) : les banques, les institutions financières non bancaires et les institutions gouvernementales ont tendance à offrir des prêts plus élevés que les coopératives de crédit, les ONG et les fondations. En effet, en Belgique l'opérateur le plus important n'est autre que l'État et il pratique le prêt moyen le plus élevé.

	Nombre de microprêts		Montant total de microprêts		Montant moyen
	N.	%	Euros	%	Euros
Fonds de participation					
Prêt solidaire	26		299.857		11.535
Prêt lancement (avec accompagnement)	464		10.457.737		23.955
Prêt lancement (sans accompagnement)					24.110
Prêt lancement (plan jeunes indépendants)					23.175
Total Fonds de participation	490	82,4 %	10.757.594	86,5 %	
Brusoc					
Microcrédit	13		164.111		13.055
Fonds d'amorçage ⁷	42		1.188.724		30.578
Total Brusoc	55	9,2 %	1.352.835	10,9 %	
Crédal					
Microcrédit	49	8,4 %	320.107	2,6 %	8.585
Affaires de femmes, femmes d'affaires (AFFA) ⁸	1	0,0 %	10.000	0,0 %	10.000
Total Crédal	50	8,4 %	330.107	2,6 %	
TOTAL microprêt en 2006	595	100,0 %	12.440.536	100 %	

Tab. 1 — L'offre de microcrédit en Belgique en 2006 (RFA, 2008).

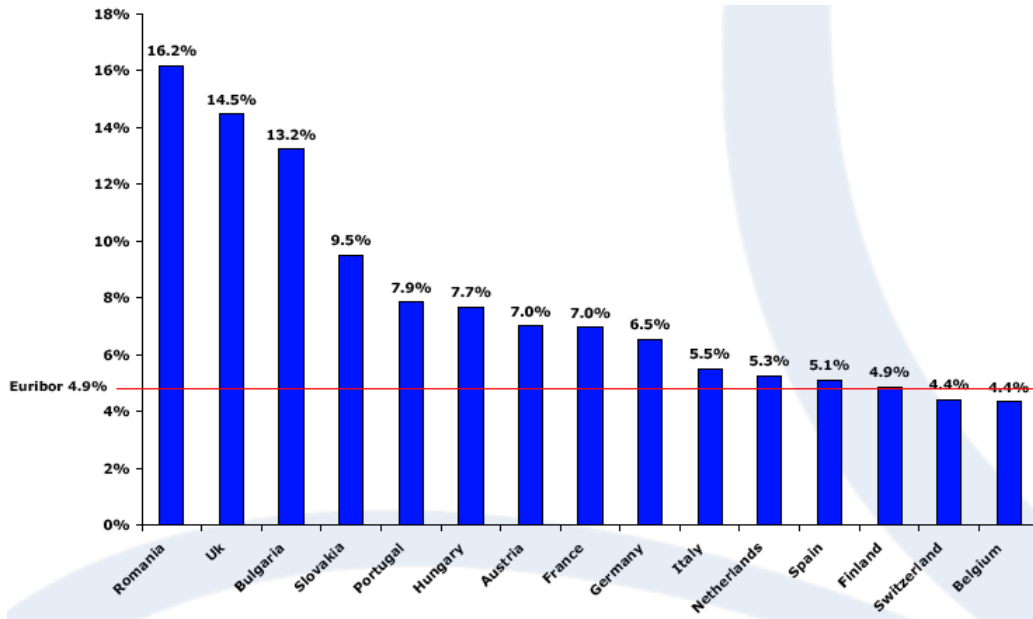
Taux d'intérêt :

Le taux d'intérêt annuel moyen en Belgique est de 4,4 % (vs Europe 8 %). Il s'agit du taux le plus bas en Europe avec la Suisse. Et cela, malgré le fait qu'il n'existe aucune loi plafonnant les taux d'intérêt pour le crédit d'investissement, alors qu'il existe une loi de protection contre l'usure limitant les taux d'intérêt pour les crédits à la consommation. Les IMF pourraient augmenter leur taux d'intérêt de façon à améliorer leur durabilité

⁷ Le Fonds d'amorçage n'est pas spécifiquement un microcrédit. En effet, le montant attribué peut varier entre 5.000 et 95.000 euros et peut prendre la forme d'un subside en capital ou d'un prêt. Toutefois, il cible les petites et moyennes entreprises ayant des difficultés d'accès au crédit bancaire. Vu que des sommes inférieures à 25.000 euros peuvent être accordées, on a inséré cette catégorie de prêt dans le tableau pour donner l'information la plus complète possible. Une autre option eût été de distinguer, dans le même Fonds d'amorçage, les prêts inférieurs à 25.000 euros (microprêts) et les prêts supérieurs à 25.000 euros. Mais on ne dispose pas des données nécessaires.

⁸ Le projet AFFA, lancé en 2005 par Crédal, est consacré à la promotion de l'entrepreneuriat féminin. En 2006, le seul microcrédit accordé a été octroyé (matériellement) par Hefboom, la candidate étant installée en Région flamande. Hefboom n'a commencé à proposer son propre programme de microcrédit qu'à partir de septembre 2007.

financière et à « acquérir une indépendance vis-à-vis des aides financières des autorités publiques ou d'autres programmes nationaux »⁹. « En pratique, les IMF belges ont maintenu leurs taux d'intérêt à des niveaux très bas. La première explication tient à leur finalité sociale, position favorisée par l'existence de soutiens publics qui leur permettent de proposer des crédits à des taux avantageux. »¹⁰



Graphie 3 – Taux d'intérêt moyen par pays en Europe 2007 (EMN, 2008).

Le développement du microcrédit en Belgique

Comment développer l'offre de microcrédit en Belgique ? Comment améliorer le rôle des trois acteurs principaux : les IMF, l'État et les banques commerciales ? Quelles sont les marges de progrès ?

Les institutions de microfinance

Comment améliorer l'efficacité des IMF dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'entrepreneurs soutenus, et de toucher toujours plus précisément les personnes les plus fragiles (grâce à des prêts de montant plus faibles) ?

Deux aspects sont susceptibles d'amélioration :

- Une compréhension plus profonde de la clientèle et de ses besoins. La microfinance est-elle un marché de masse ou de niche ? Comment améliorer le produit en

⁹ RFA (2008).

¹⁰ RFA (2008).

l'adaptant aux besoins de la clientèle ? Quelles méthodologies mettre en oeuvre pour répartir le risque crédit entre le prêteur et le micro-entrepreneur afin de responsabiliser ce dernier ? La clientèle cible a-t-elle besoin d'autres services financiers, telles que des micro-assurances ?

- Le développement et la professionnalisation des services d'accompagnement afin de répondre aux besoins de la clientèle et augmenter le taux de réussite de ses activités. Il est suggéré de séparer les activités de crédit des services de formation et de conseil aux clients quand ils sont pratiqués par la même IMF. Cette séparation permet à la fois d'améliorer la transparence de l'IMF et de diminuer les coûts opérationnels, en se concentrant sur les coûts et le risque associés aux crédits, tout en préservant la mission sociale de l'institution ¹¹.

Les IMF belges, peuvent-elles améliorer leur performance financière ? Est-il envisageable d'arriver à couvrir au moins les coûts du crédit ? En effet, les coûts des services d'accompagnement sont systématiquement financés par l'État. Ceci se justifie d'autant mieux que le montant consacré par client demeure inférieur à l'indemnité sociale payée au chômeur. Une manière de réduire l'écart entre revenus et charges peut être l'augmentation du taux d'intérêt. Cette option politique peut aisément se justifier par les coûts élevés des microprêts et par le fait que, pour le client d'un microcrédit, l'accès au crédit est plus important que le coût du crédit, qui en définitive reste modeste dans la plupart des cas, eu égard aux montants prêtés et aux durées de remboursement.

Au regard des autres caractéristiques du microcrédit en Belgique - comme la procédure d'octroi, les services d'accompagnement, les mécanismes pour sécuriser les prêts, etc. - est-il possible d'améliorer l'offre afin de toucher un public plus large ? On ne déplore pas, sur ces points, de freins particuliers. Néanmoins, en ce qui concerne les conditions d'élargissement de l'activité de prêt, il est fondamental d'éviter trop de restrictions initiales liés aux capacités du candidat « débutant ». Pour atteindre (et/ou élargir) son public cible, l'IMF doit créer des produits qui s'adaptent aux personnes fragilisées plutôt que d'offrir des produits mal calibrés qui les excluent. Est-il possible d'inclure les plus démunis en garantissant, en même temps, la réussite de leur micro-entreprise ?

L'État :

Les pouvoirs publics, ces dernières années, ont adopté différentes mesures censées rendre le statut de travailleur indépendant plus favorable. On pense aux guichets d'entreprises qui simplifient les formalités administratives pour les entrepreneurs et également à l'extension de la couverture sociale des indépendants (allocations familiales, pensions, etc.)¹². Malgré cela, la législation belge en matière d'allocations de chômage et de cotisation sociale n'incite pas au travail indépendant. Comment faire pour faciliter le passage du statut d'inactif à celui de travailleur indépendant ?

- Maintenir les allocations de chômage pendant le lancement de l'activité indépendante, comme c'est le cas en Irlande où elles sont maintenues, de manière décroissante, pendant les quatre premières années.

¹¹ Schreiner et Woller (2003)

¹² RFA (2008).

- Tenir compte des différences de taille entre les entreprises en distinguant : les petites activités génératrices de revenus, le travail indépendant et l'entreprise. En effet, il n'existe pas de statut légal spécifique pour les petites activités génératrices de revenus, qui ont généralement une productivité et une rentabilité faibles. Elles pourraient bénéficier d'un régime simplifié de cotisation sociale de montant limité. D'un autre côté, le statut de travailleur indépendant pourrait être modifié en combinant dispense d'enregistrement, simplifications fiscales et cotisations sociales payées sur la base du chiffre d'affaires réel.

Les banques et autres institutions financières :

Quel rôle les banques commerciales pourraient-elles jouer ?

Pourraient-elles octroyer des lignes de crédit aux IMF, qui gèreraient elles-mêmes les microprêts, en assumant une part du risque ? Et dans un second temps, les banques pourraient-elles développer un produit de microcrédit « maison » ?

Un rôle plus important des banques commerciales dans la microfinance participerait sans doute à équilibrer la performance financière et sociale des pratiques actuelles, aujourd'hui peut-être encore trop concentrées sur les résultats sociaux. Dès lors, comment intéresser les banques commerciales au secteur de la microfinance ? Comment les inciter à intervenir et à assumer un rôle plus significatif ? L'intérêt des banques commerciales pour la microfinance repose à ce jour sur leur implication en termes de « responsabilité sociale et sociétale », ce qui en explique sans doute la faiblesse. Est-il permis d'imaginer un futur où les banques investiront dans la microfinance au Nord en raison de sa rentabilité financière ?

Carolina Laureti,
décembre 2008.

Les références bibliographiques :

Adie (2008), *20 ans de micro-crédit en France: les enseignements de l'expérience de l'Adie*, août, Paris.

CeFip (2007), *L'impact de la micro-finance en Belgique*, étude coordonnée par Proximity Finance Foundation, en partenariat avec le CeFip et le soutien de la Fondation Roi Baudouin.

EMN (2008), *Overview of the Microcredit Sector in the European Union 2006-2007. EMN Working Paper n° 5*, by Bárbara Jayo, Silvia Rico, Maricruz Lacalle (Fundación Nantik Lum), juillet, Paris.

Evers&Jung (2007), *Status of micro-finance in Western Europe - An academic review. EMN Issue Paper*, by Jan Evers, Stefanie Lahn et Martin Jung, March.

FACET, Nef et Evers&Jung (2006), *Policy measures to promote the use of microcredit for social inclusion*.

Guichandut (2006), « Europe occidentale et reste du monde: parle-t-on des mêmes pratiques ? », *Finance et Bien Commun* n° 25, pp. 54-60, Paris.

Lathan & Watkins et EMN (2008). *Legal survey on micro-crédit in Europe - Jurisdiction summary*. <http://www.european-micro-finance.org/documents.php?piId=8351>.

Nowak (2006), « Croissance et cohésion sociale. Le microcrédit et l'Union européenne », *Finance et Bien Commun* n° 25, pp. 37-143, Paris.

RFA (2008), « Le microcrédit en Belgique : naissance, état des lieux et futur », *Cahier FINANCité* n° 5, mars.

Schreiner et Woller (2003), *Microenterprise Development Programs in the United States and in the developing world*, *World Development*, 31 (9), pp. 1567-1580.

Le RESEAU FINANCEMENT **ALTERNATIF** est un réseau pluraliste de sensibilisation et de solidarité en matière d'éthique financière et sociale.

Son but est de promouvoir, par un travail d'éducation permanente, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

À cet effet, les axes de travail du Réseau Financement Alternatif sont :

Informier et sensibiliser le public afin de favoriser l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent et être instigateur de débats, initiateur de réflexions et développeur de pistes novatrices en matière de finance éthique et solidaire ;

Promouvoir le développement de nouveaux outils et mécanismes financiers à caractère éthique et solidaire, inciter les différents acteurs économiques à investir de manière responsable et financer, grâce aux produits solidaires sur lesquels le Réseau Financement Alternatif est partenaire, des projets développés par des organisations poursuivant le même objet.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financement **Alternatif pour développer et promouvoir la finance éthique et solidaire.**

Visitez www.rfa.be et www.financite.be